

REGLEMENT 2018 DU TRAIL DES 7 COLLINES

ART 1 : Épreuves

Le comité des fêtes d'Iguerande organise le samedi 29 Septembre 2018 son 4ème trail des 7 collines :

Détail des courses :

Trail court : 22km départ 9h. Ouvert aux masters, seniors, espoirs, juniors.

Trail découverte : 12km départ 9h30. Ouvert aux masters, seniors, espoirs, juniors et cadets (année limite 2002). Les coureurs mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Départs et arrivées sur le parvis de l'église d'Iguerande.

Le trail des 7 collines avec ces deux épreuves fait partie du CHALLENGE DE L'ESPOIR.

ART 2 : Participation

Pour être valide, toute inscription devra être accompagnée :

- + D'une copie de la licence FFA 2018/2019 pour les adhérents à la FFA.
- + D'une copie de la licence 2018/2019 d'une fédération agréée avec visa médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition.
- + Pour les non-adhérents à la FFA, d'une copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ART 3 : Inscriptions

Afin de faciliter l'organisation, les tarifs proposés encouragent l'inscription en ligne sur la plateforme www.chronopuces.fr

Trail découverte 11€, trail court 16€. Pas de frais supplémentaire.

Clôture des inscriptions en ligne 48h avant le départ de la course.

Le jour même avec majoration : plus 4€ pour chacune des courses, soit 15€ pour trail découverte et 20€ pour trail court.

Les inscriptions seront closes à 8h30.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 4 : Ravitaillements

Chaque concurrent devra être muni d'une réserve d'eau.

Trail découverte : 1 ravitaillement sur le parcours au km 6 et 1 à l'arrivée.

Trail court : 3 ravitaillements sur le parcours, au km 6 ; km 12.5 ; km 17.5 et 1 à l'arrivée.

ART 5 : Organisation , sécurité

Les parcours seront matérialisés par un marquage au sol accompagné de repères en rubalise.

Présence de bénévoles signaleurs en chasuble à chaque passage sur portion goudronnée.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs.

Des barrières horaires seront mises en place et précisées au départ.

Chaque coureur se doit de respecter l'environnement.

Chaque coureur doit observer un esprit sportif irréprochable, en respectant les autres coureurs et les bénévoles qui rendent possible cette manifestation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.

REGLEMENT 2018 DU TRAIL DES 7 COLLINES

En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, en aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des sanitaires.

Possibilité de douches à 1.5kms (stade de foot).

Le service médical est assuré par des secouristes et un médecin. Ils veillent à la sécurité des coureurs et du public.

ART 6 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 7 : Résultats – récompenses

Le chronométrage sera assuré par « chronopuces ». Chaque coureur sera muni d'une puce à fixer au lacet d'une chaussure. La perte d'une puce sera facturée 15 euros au coureur.

Un lot gourmand sera offert aux 300 premiers inscrits.

Remises des prix à partir de 11h30. Présence physique obligatoire. Egalement remise des prix du « Challenge de l'espoir ». Tous les résultats seront sur le site « chronopuces » le soir même.

Les 3 premiers au scratch homme et femme de chaque course seront primés, ainsi que le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie. Tous lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 8 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés.

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ART 9 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ART 10 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 11 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

+ Chaque participant, par son inscription, est engagé à respecter le présent règlement dans son ensemble.